

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nouvelle politique des États-Unis en ce qui concerne les mines terrestres: réduction des risques présentés par ces mines d'un point de vue humanitaire et protection de la vie des soldats des États-Unis

DISPOSITIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1. Les États-Unis sont attachés à l'élimination des risques présentés par les mines terrestres d'un point de vue humanitaire.
2. L'emploi sans discrimination de mines terrestres persistantes pose de graves problèmes humanitaires partout dans le monde. Les mines terrestres persistantes sont celles qui perdurent en restant mortelles et affectent les civils longtemps après la fin des opérations militaires.
3. Cela dit, les capacités militaires offertes par les mines terrestres restent nécessaires aux forces armées des États-Unis pour se protéger et sauver des vies.
4. Afin de surmonter les problèmes humanitaires posés par l'emploi sans discrimination de mines terrestres persistantes, le Président a annoncé une politique audacieuse et de grande envergure concernant l'emploi des mines terrestres qui, à la différence de toutes les politiques antérieures en la matière, porte sur toutes les mines terrestres persistantes, tant antipersonnel qu'antivéhicule.
5. Les États-Unis font plus que tout autre pays pour appuyer l'action humanitaire de lutte contre les mines, qu'il s'agisse de déminage, d'éducation aux risques ou d'aide aux victimes. Les États-Unis ont fourni près de 800 millions de dollars à 46 pays depuis 1993 pour le déminage et l'aide aux civils.
6. La participation du Département d'État au programme des États-Unis pour l'action humanitaire de lutte contre les mines sera augmentée de 50 % par rapport au niveau de l'exercice 2003, pour se chiffrer à 70 millions de dollars par an, ce qui représente bien plus que ne consacre quelque autre pays à l'action antimine.

LA NOUVELLE POLITIQUE

7. Les États-Unis se sont engagés à éliminer de leurs arsenaux les mines terrestres persistantes de tous types.

8. Les États-Unis continueront à mettre au point des mines terrestres antipersonnel et antichar non persistantes. Tout comme les mines terrestres non persistantes actuellement stockées par les États-Unis, ces mines seront conformes aux normes internationales en matière d'autodestruction et d'autodésactivation ou répondront à des critères encore plus stricts. De la sorte, lorsqu'elles ne serviront plus à des opérations sur le terrain, ces mines terrestres se désactiveront ou exploseront d'elles-mêmes et ne présenteront plus de danger pour les civils.

9. Les États-Unis poursuivront leurs travaux de recherche-développement en vue d'apporter aux dispositifs d'autodestruction et d'autodésactivation dont sont actuellement équipées les mines terrestres des perfectionnements de nature à préserver et à renforcer les capacités militaires qui répondent à leurs buts en évolution. Ils s'emploieront à faire intervenir une interdiction mondiale de la vente et de l'exportation de toutes mines terrestres persistantes, afin d'empêcher la dissémination des moyens techniques qui tuent et mutilent des civils. Dans les 12 mois, ils auront éliminé de leurs arsenaux toutes les mines non détectables, de quelque type que ce soit.

10. Aujourd'hui, les États-Unis stockent des mines terrestres antipersonnel persistantes à seule fin d'exécuter les obligations conventionnelles qui les lient à la République de Corée. Avant la fin de 2010, les mines antivéhicule persistantes ne pourront être employées hors de la République de Corée qu'avec l'autorisation du Président. Après 2010, les États-Unis n'emploieront plus de mines terrestres de l'un ou de l'autre type.

11. Dans les deux ans, les États-Unis commenceront à détruire les mines terrestres persistantes dont ils n'auront plus besoin pour assurer la protection de la République de Corée. La participation du Département d'État au financement du programme des États-Unis pour l'action humanitaire de lutte contre les mines sera augmentée de 50 % par rapport au niveau de l'exercice 2003, pour se chiffrer à 70 millions de dollars par an, ce qui est bien plus que ne consacre quelque autre pays à l'action antimine.

RAPPEL DES FAITS

12. La Convention d'Ottawa est entrée en vigueur en 1999. Les États parties au Traité se sont engagés à ne pas employer, produire ou transférer de mines terrestres antipersonnel. Ils se sont engagés en outre à détruire, dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard, tous leurs stocks de mines de ce type, à l'exception de celles dont ils auraient besoin pour la formation au déminage.

13. La Convention d'Ottawa laisse de côté toute la catégorie des mines terrestres antivéhicule, plus puissantes que les mines antipersonnel, et oblige les États qui y sont parties à financer des opérations coûteuses et inutiles pour enlever toutes les mines antipersonnel sans exception, dans le but de débarrasser entièrement les territoires des mines de ce type qui les polluent.

14. D'un point de vue humanitaire, les préjudices causés par les mines terrestres antivéhicule sont importants. Les mines antivéhicule empêchent le retour des réfugiés dans leurs foyers, de même que l'acheminement d'une aide alimentaire à ceux qui en ont besoin, ainsi que le libre échange de produits qui revêtent une importance vitale pour l'économie, outre qu'elles blessent ou tuent les occupants des véhicules qu'elles font sauter. (Des informations récentes indiquent qu'en Angola jusqu'à 70 % des routes sont bloquées par des mines antivéhicule persistantes.)

15. Les États-Unis ne deviendront pas partie à la Convention d'Ottawa parce que les dispositions de cette dernière les obligeraient à renoncer à des capacités militaires dont ils ont besoin. Toutefois, la politique qu'ils viennent d'adopter aura pour effet de réduire radicalement les risques que présentent pour les civils les mines terrestres non explosées – tant antipersonnel qu'antivéhicule – laissées sur place après les conflits militaires. Le Président Bush a tracé une nouvelle ligne d'action qui vise à éliminer complètement les risques que les mines terrestres persistantes, tant antipersonnel qu'antivéhicule, présentent pour des civils innocents du fait qu'elles perdurent.

16. Les mines terrestres équipées de dispositifs d'autodestruction ou d'autodésactivation ont été soumises à des essais rigoureux et n'ont jamais manqué de se détruire ou de devenir inertes après un laps de temps donné. De plus, elles sont toutes à pile – en cas de défaut de fonctionnement du dispositif d'autodestruction ou d'autodésactivation de la mine, la pile se décharge en un laps de temps donné (90 jours, par exemple), ce qui rend la mine inerte.

17. Les mines terrestres jouent encore un rôle défendable et indispensable dans la protection des forces armées des États-Unis au cours d'opérations militaires. Elles donnent au commandant des forces la possibilité de configurer le champ de bataille à son avantage. Elles empêchent l'ennemi de manœuvrer librement, renforcent l'efficacité d'autres armes (telles que les armes légères, les pièces d'artillerie ou les avions et hélicoptères de combat), offrent la possibilité de combattre avec des effectifs moindres des unités ennemies plus nombreuses, et protègent les forces armées, en sauvant la vie des hommes et des femmes en uniforme et celle des civils qu'elles défendent. Il n'existe aujourd'hui aucune autre arme offrant toutes les capacités qu'assurent les mines terrestres.

18. Les États-Unis ont été l'un des premiers pays à appuyer les efforts de déminage humanitaire – dès 1988, ils ont financé les premiers programmes de ce type en Afghanistan. Dans l'intervalle, les États-Unis ont toujours compté parmi ceux qui, dans le monde, ont appuyé le plus largement l'action antimine, puisqu'ils ont fourni près de 800 millions de dollars à 46 pays depuis 1993, lorsqu'a été officiellement établi le programme des États-Unis pour l'action humanitaire de lutte contre les mines.

19. Les États-Unis appuient notamment des opérations de déminage, des activités d'éducation aux risques inhérents aux mines, des activités d'aide aux survivants d'accidents provoqués par les mines, des travaux de recherche-développement, des activités de formation et un programme de partenariat entre le secteur public et le secteur privé.

20. Le Département de la défense des États-Unis offre à des pays une formation aux méthodes d'enlèvement des mines terrestres, d'éducation et aux risques inhérents aux mines et d'aide aux victimes, ainsi qu'à la mise en place des compétences nécessaires sur le plan de la direction et de l'organisation des opérations pour que les pays puissent poursuivre les programmes dans ces domaines après le départ des formateurs militaires des États-Unis. En outre, le Département de la défense mène un programme de recherche-développement axé sur des innovations technologiques qui faciliteraient l'enlèvement des mines terrestres.
